



GREFFE DU TRIBUNAL DES
ACTIVITES ECONOMIQUES
LE MANS

DES CONTRATS PORTANT SUR UN BIEN QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICITÉ, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 624-10

Les documents à joindre au dossier :

- Bordereau de radiation en double exemplaire